

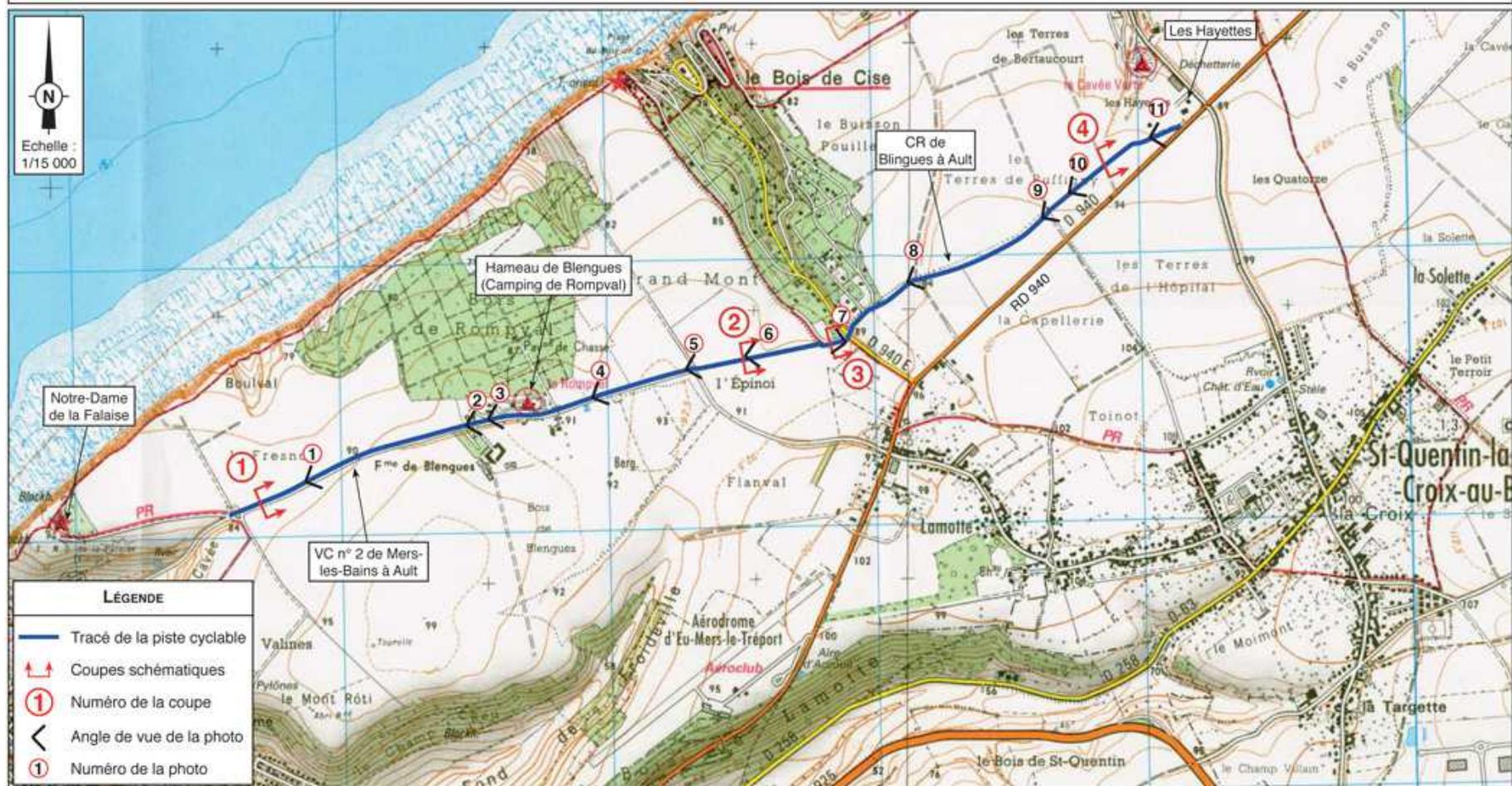
C4.2 - PRÉSENTATION DES TRONÇONS

C4.2.1 - Premier tronçon : Mers-les-Bains → Ault

Ce tronçon de 3,9 km de long, réalisé en bordure de chemins, permettra aux cyclistes de relier Mers-les-Bains à Ault sans avoir à emprunter la RD 940 (Figure 9).

La piste cyclable est bi-directionnelle et présente une largeur de 2,8 m sur toute la longueur de son tracé, sauf à hauteur du hameau de Blengues (camping du Rompvall) où la piste est matérialisée au sol et où sa largeur est limitée à 2,5 m.

FIGURE 9 : REPRÉSENTATION DU TRACÉ DU PREMIER TRONÇON

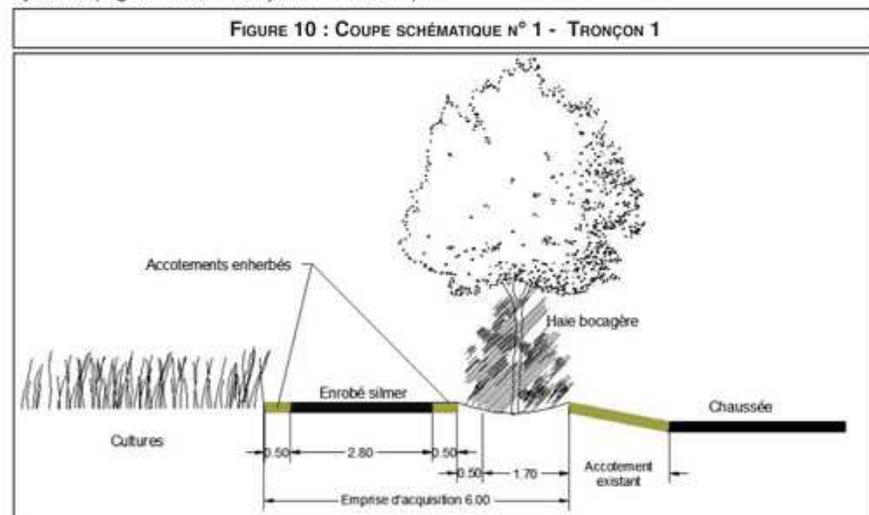


Elle débute à hauteur du carrefour VC n° 2 de Mers-les-Bains à Ault / CR dit des cōtières Naudin / CR dit des falaises à environ 700 m à l'Est de Notre-Dame-de-la-Falaise.

Un bosquet composé d'érables, aulnes et cornouillers est planté au niveau de ce carrefour.

La piste cyclable longe, du côté Nord, la VC n°2 de Mers-les-Bains à Ault.

Un espace enherbé d'environ 3 m de large est conservé entre la chaussée et la piste cyclable (Figure 10 et "Tronçon 1 - Photo 1").



Par endroits, cet espace enherbé prend la forme d'une cunette destinée à recueillir les eaux de ruissellement générées par la piste cyclable.

Dans le hameau de Blengues, la piste est en voie partagée sur la voie communale ("Tronçon 1 - Photo 2") car il n'est pas possible de créer une piste en site propre sur cette portion, sauf à engendrer des impacts soit sur le camping, au Nord, soit sur les habitations, au Sud.



Cet aménagement est donc ici un compromis entre les aspects de sécurité et les risques d'impact sur les biens matériels.

La piste est matérialisée au sol par un marquage horizontal, et voit sa largeur réduite à 2,5 m à ce niveau ("Tronçon 1 - Photo 3").

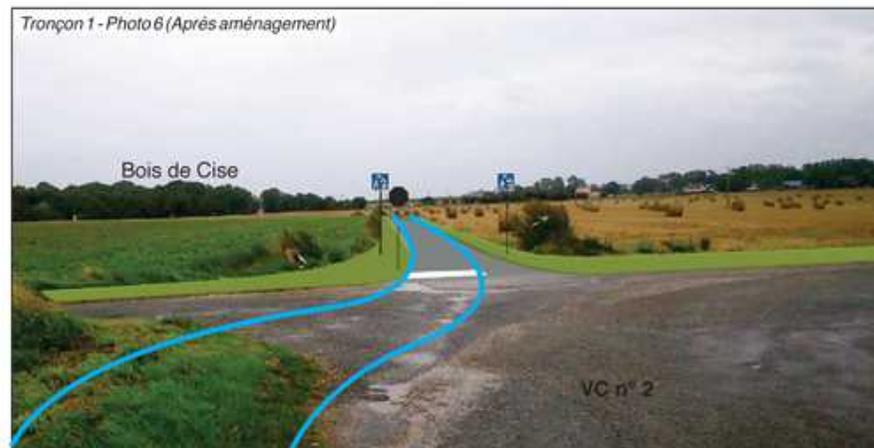
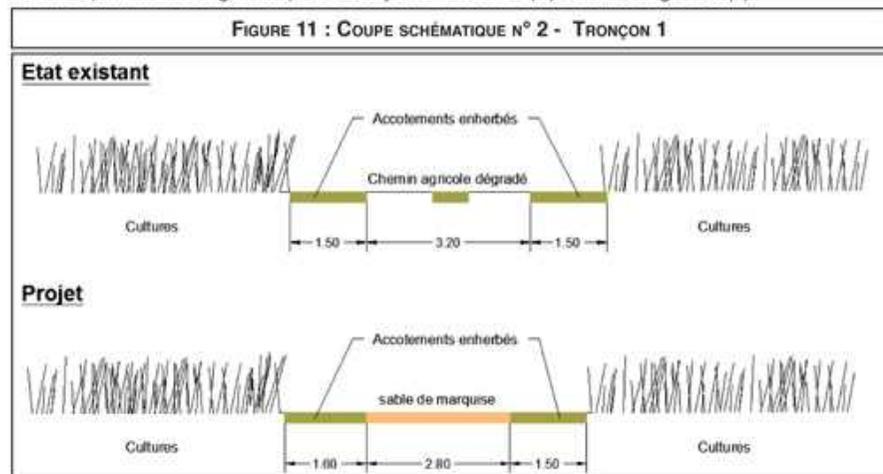


Après avoir passé le camping de Rompval, la piste longe à nouveau la VC n°2, l'emprise de la piste cyclable est portée à 6 m afin de préserver les plantations présentes à cet emplacement (en limite de la pâture ; "Tronçon 1 - Photo 4").



Une bande enherbée de 1,2 m de large située en bordure Ouest de la piste cyclable est mise en place.

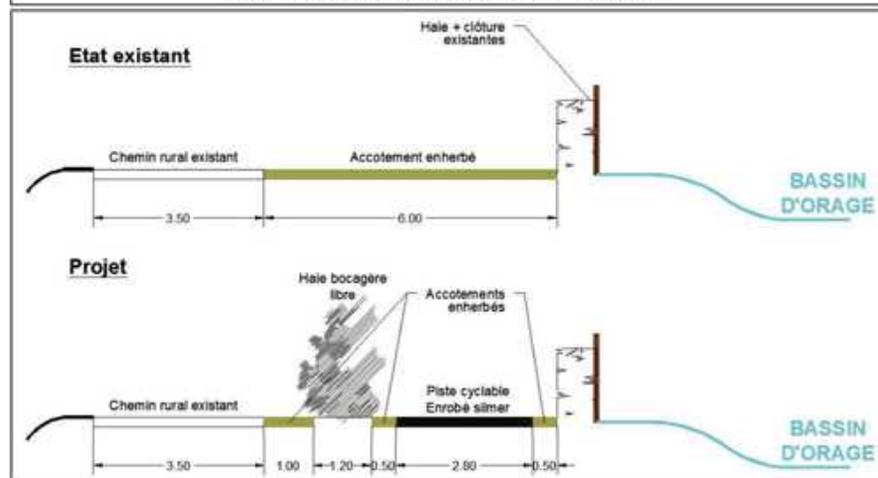
La piste emprunte ensuite le chemin menant au Bois de Cise (Figure 11 , "Tronçon 1 - Photo 5 (Avant aménagement)" et "Tronçon 1 - Photo 6 (Après aménagement)").



Au Sud du "Bois de Cise", la piste cyclable passe sur le côté Sud du Chemin du Grand Mont de Cise et évite ainsi d'empiéter sur le "Bois de Cise" (Vue aérienne, Figure 12 et "Tronçon 1 - Photo 7").



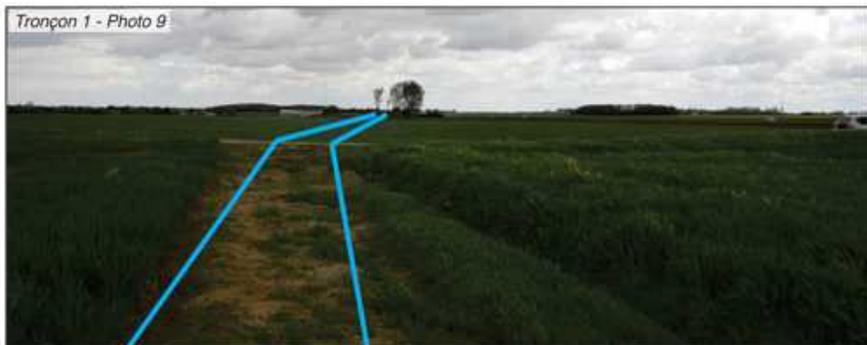
FIGURE 12 : COUPE SCHEMATIQUE N° 3 - TRONÇON 1



Après avoir quitté les abords du "Bois de Cise", la piste emprunte le CR de Blingues à Ault, qui est un chemin de terre (Vue aérienne et "Tronçon 1 - Photo 8").



Environ 600 m avant la fin de ce tronçon, la piste passe entre deux parcelles agricoles puis coupe une parcelle (seule parcelle du tracé coupée) afin d'assurer la liaison avec le reste du chemin rural "de Blingues à Ault" ("Tronçon 1 - Photo 11" - Figure 13).



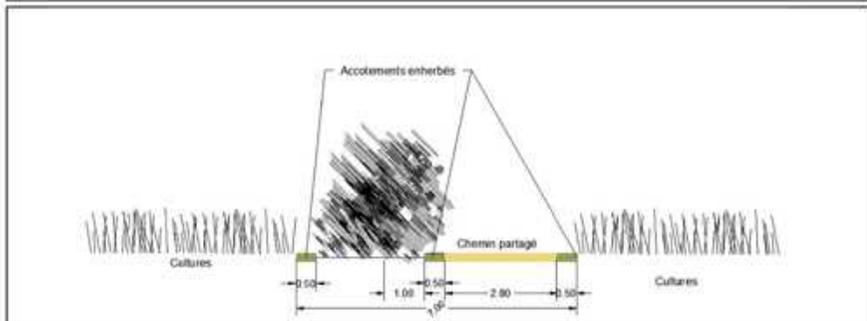
Dans cet espace, la piste est bordée de part et d'autre de bandes enherbées. Côté droit, la bande enherbée est de 0,5 m de large. Elle est également de 0,5 m côté gauche, et une haie champêtre est implantée en limite de cette bande .

La piste emprunte ensuite le chemin rural "de Blingues à Ault" ("Tronçon 1 - Photo 11" 11").

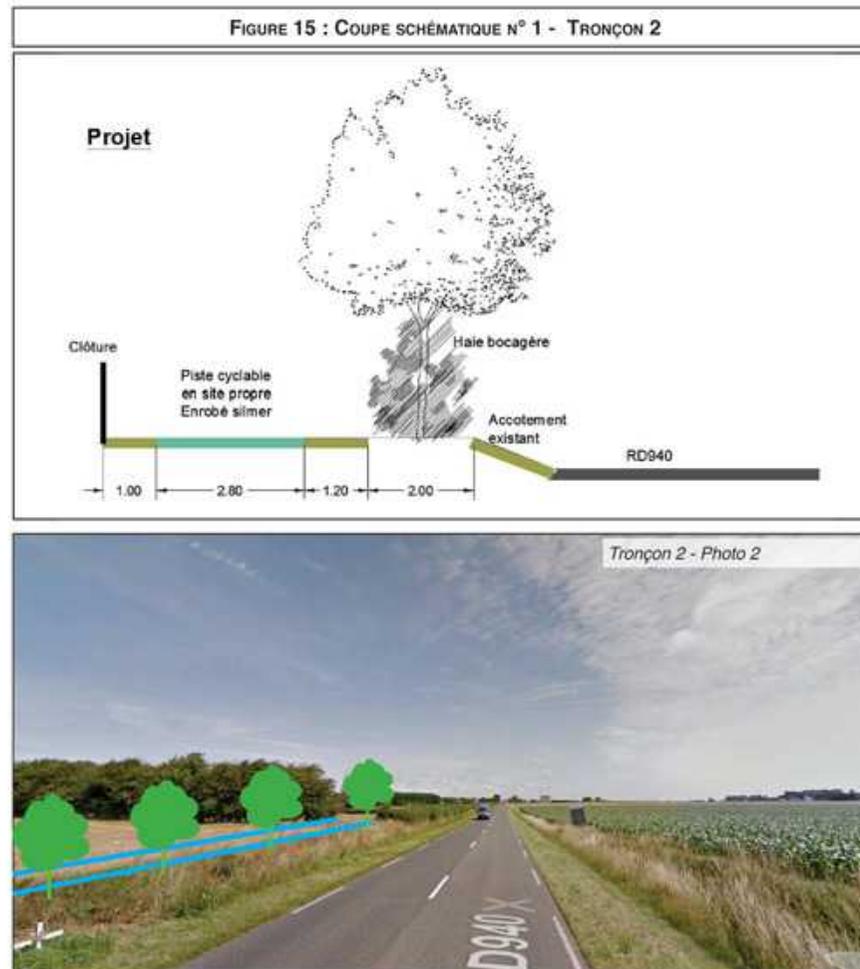


Ce tronçon se termine à ce niveau, en bordure de la RD 940, où débute le tronçon suivant (tronçon 2 : Ault / Hautebut).

FIGURE 13 : COUPE SCHEMATIQUE N° 4 - TRONÇON 1

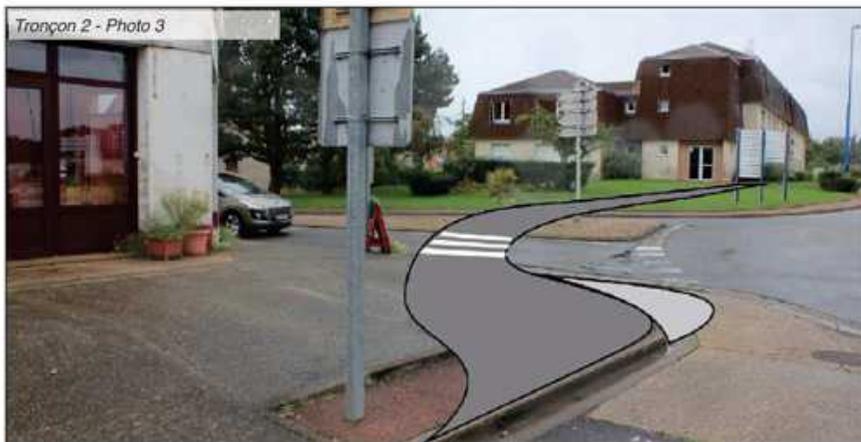
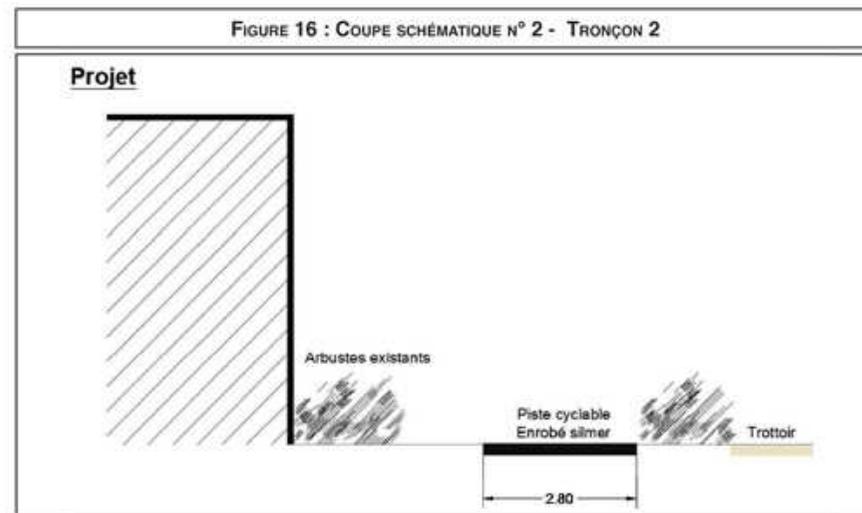


Ensuite, une haie bocagère sera implantée en alignement sur environ 570 mètres, entre la RD 940 et la piste (Figure 15 et "Tronçon 2 - Photo 2").

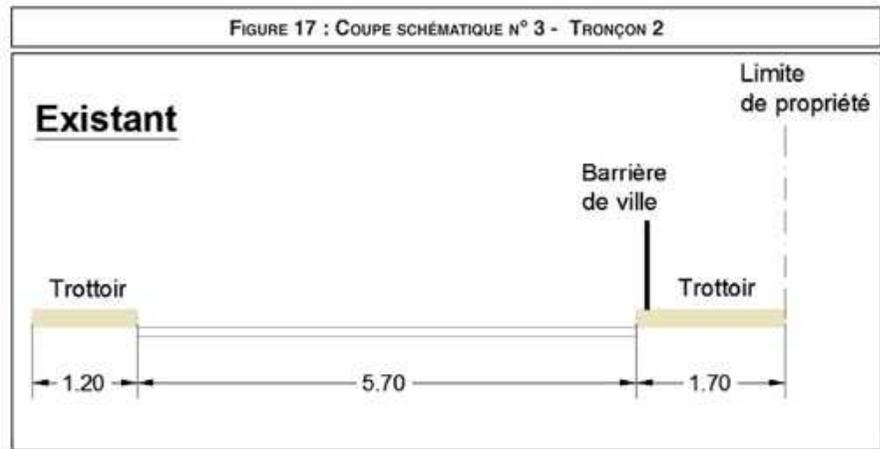
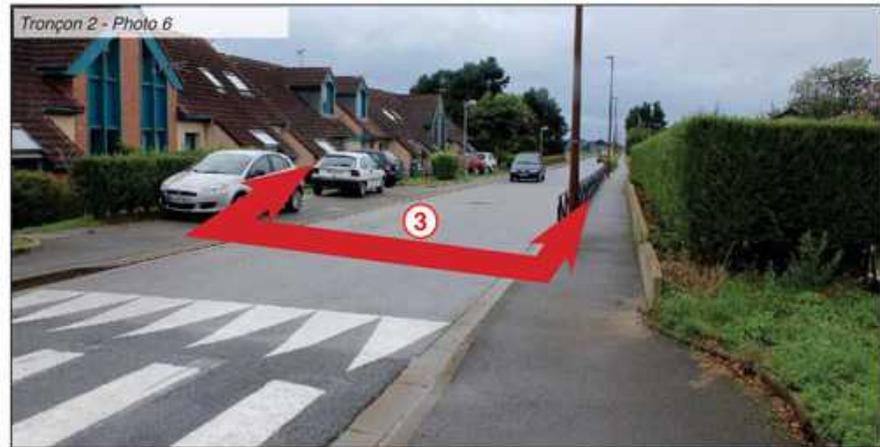


A hauteur du chemin rural de Méneslie, une passerelle sera mise en place afin de franchir le fossé qui longe ce chemin. Après cela, la haie située en bordure Ouest de la RD 940 sera conservée et complétée.

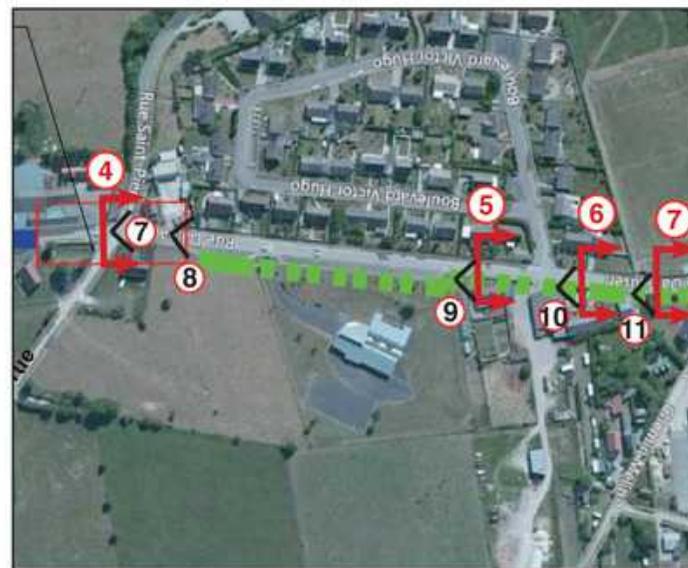
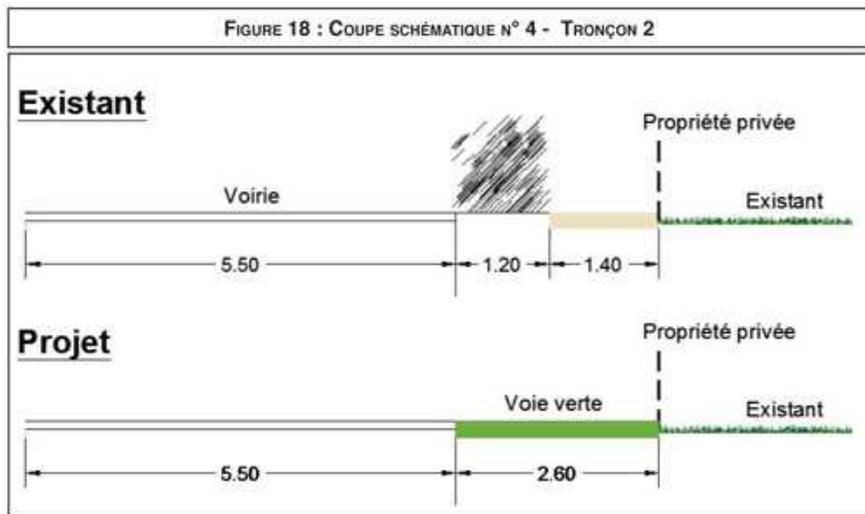
La piste cyclable longe la RD 940 jusqu'au carrefour avec la rue Dalhausen où elle utilise une bande de terrain existante entre les bâtiments et la voirie (Vue aérienne, "Tronçon 2 - Photo 3", Figure 16 et "Tronçon 2 - Photo 4").



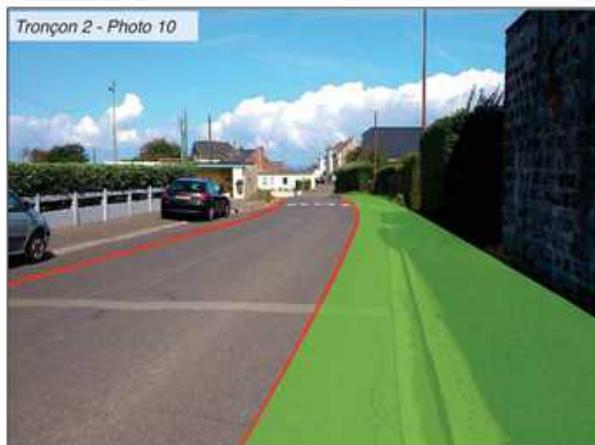
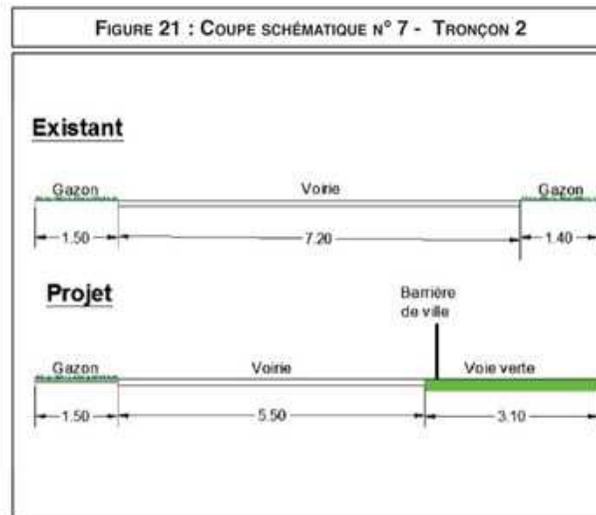
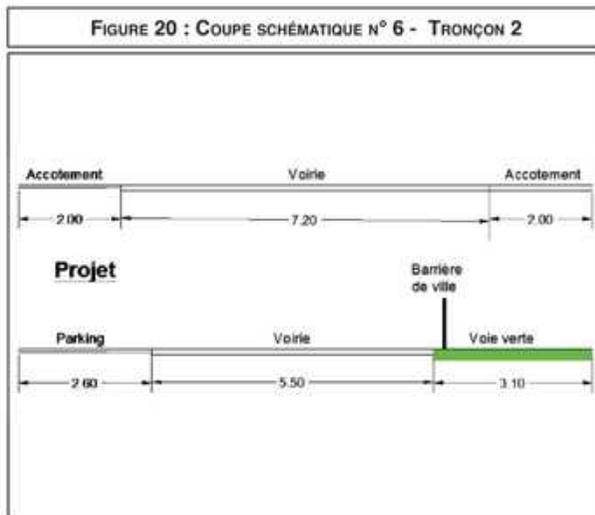
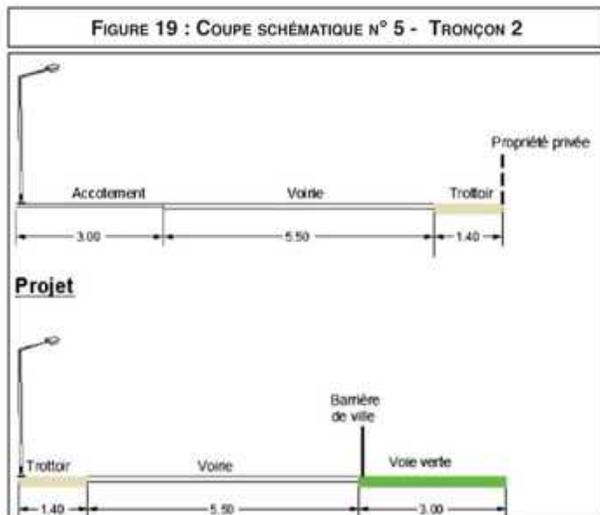
Elle emprunte ensuite la rue Dalhausen jusqu'au boulevard du Phare, en véloroute, avec un marquage au sol (Vue aérienne, Figure 17, "Tronçon 2 - Photo 5" et "Tronçon 2 - Photo 13").



Une petite emprise supplémentaire est parfois nécessaire. Les traversées de route sont effectuées une dizaine de mètres en retrait des carrefours afin d'assurer une sécurité optimale aux cyclistes.



La portion du tronçon 2 comprise entre le Boulevard du Phare et l'extrémité Nord de ce tronçon (hameau de Hautebut) est en voie partagée. Sur le boulevard du Phare l'emprise de la piste cyclable est représentée par un marquage au sol, alors que sur les chemins de terre, les bandes de roulement, actuellement en cailloux ou en terre, sont remplacées par des bandes de roulement de 1,2 m de large en béton (séparées par un espace de 0,8 m en mélange terre/pierre). L'objectif de ce choix est de limiter l'emprise, et, d'une manière plus globale, l'impact sur l'activité agricole.



A hauteur du boulevard du Phare, la piste cyclable se sépare en deux tracés, qui se rejoignent au niveau du camping de la Chapelle d'Onival :

- le premier tracé utilise un terrain communal enherbé ("Tronçon 2 - Photo 12") pour rejoindre le chemin de Méлина ("Tronçon 2 - Photo 13"), qu'elle emprunte jusqu'au camping de la Chapelle d'Onival. L'emprise disponible à cet endroit permet de développer le paysagement (Figure 22, Figure 23). Sur le chemin de Méлина, la piste cyclable est constituée de bandes de béton uni-directionnelles disposées au niveau des bandes de roulement du chemin.
- le deuxième tracé emprunte le boulevard du Phare, en voie partagée, représenté par un marquage au sol, jusqu'à rejoindre là également le camping de la Chapelle d'Onival ("Tronçon 2 - Photo 14").



FIGURE 22 : COUPE SCHEMATIQUE N° 8 - TRONÇON 2

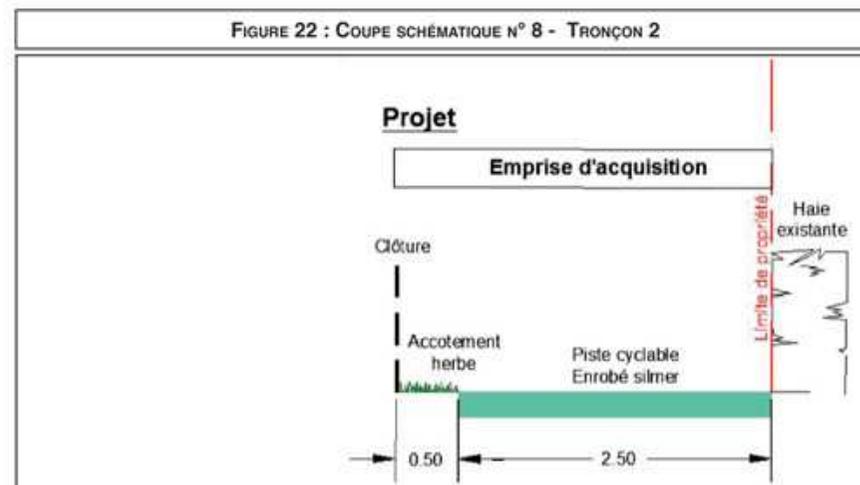
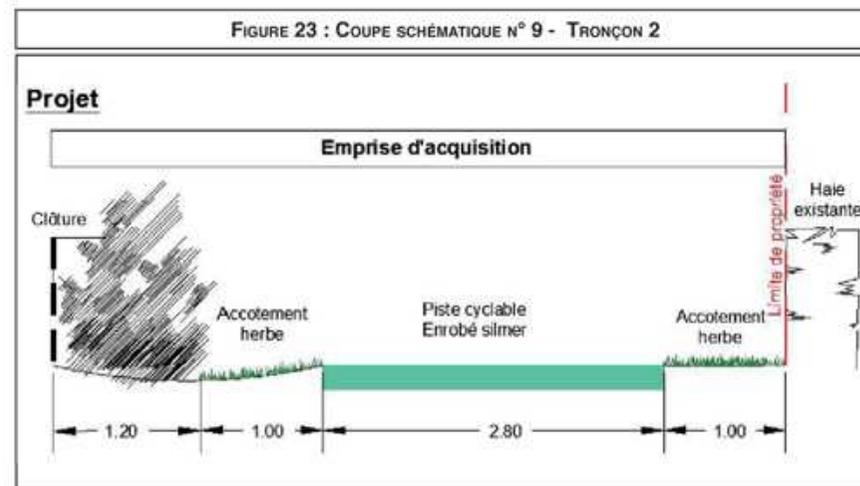
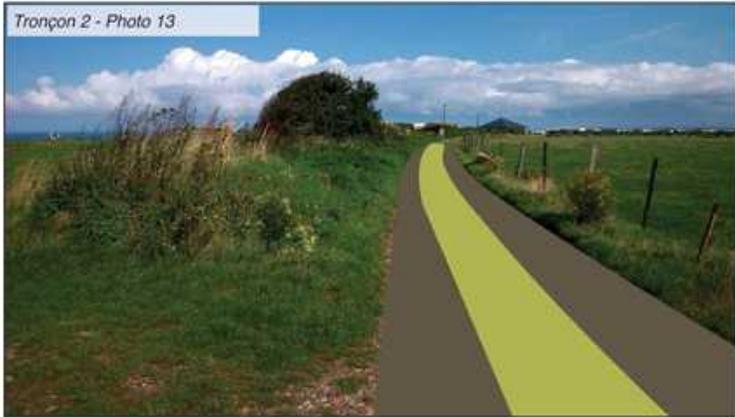


FIGURE 23 : COUPE SCHEMATIQUE N° 9 - TRONÇON 2





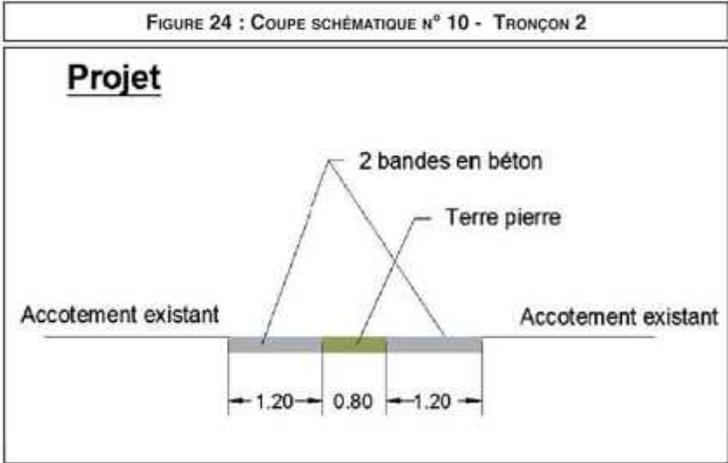
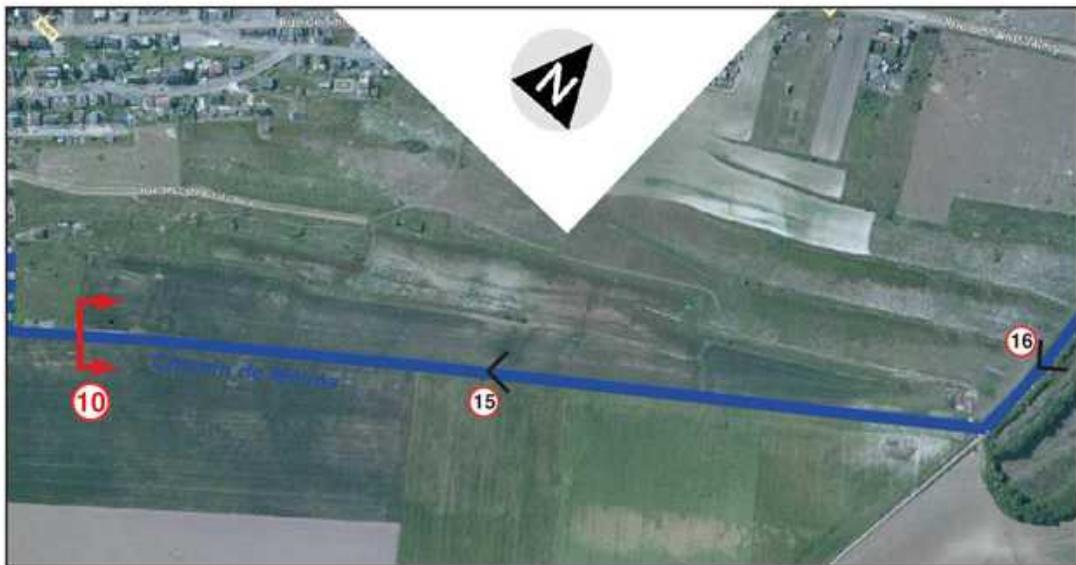
Tronçon 2 - Photo 13



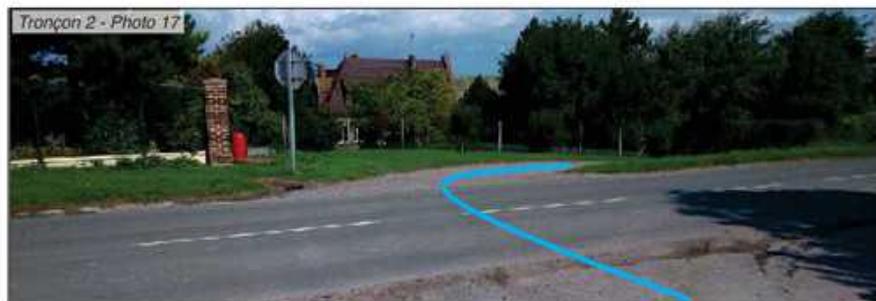
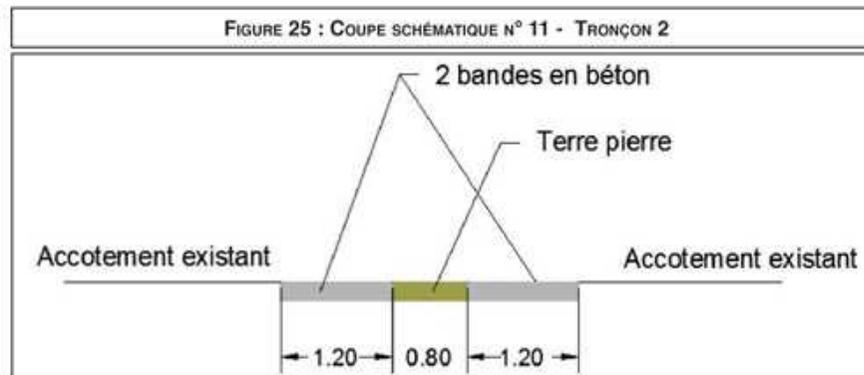
Tronçon 2 - Photo 14



Après le camping de la chapelle d'Onival, la piste cyclable emprunte le tracé du chemin d'exploitation situé entre le camping et la Ferme d'Onival (Figure 24 et "Tronçon 2 - Photo 15"), puis le CR dit de la Ferme d'Onival jusqu'au carrefour avec la RD 463 ("Tronçon 2 - Photo 16").



Au carrefour, la piste cyclable traverse la RD 463, par un passage protégé, pour rejoindre le CR dit chemin du Pré ("Tronçon 2 - Photo 17"), dont elle suit le tracé jusqu'à Hautebut.



Sur la portion bitumée du tracé ("Tronçon 2 - Photo 20"), dans Hautebut, la piste cyclable est matérialisée au sol, jusqu'à l'extrémité Nord du tracé, après le carrefour avec le CR dit chemin du Lavoir.

